



Déclaration de conformité

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e

Version 2.1

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombent en vertu des prescriptions de protection incendie.

Données concernant l'ouvrage

Projet de construction / ouvrage

Adresse de l'ouvrage

Commune

Numéro de parcelle

Décision autorisant la construction

Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

Prénom / nom

Entreprise*

Adresse

NPA / localité

Téléphone

Email

Date

Signature

Remarques

Annexes

Distribution

Propriétaire

Maître d'ouvrage

Autorité de protection incendie

Responsable de l'ensemble du projet

* Sert à l'indication de l'adresse. La déclaration de conformité doit être signée personnellement par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie.

Veuillez envoyer la déclaration de conformité dûment remplie et signée aux organismes appropriés selon la rubrique « Distribution ».